



VILLE D'ARDENNES

Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 17 janvier 2024

Le Maire,
Gilles CARANTON

Le secrétaire,
Michel PINON

Séance du 17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN adjoints,
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET, VIOL, BIGNON LANDRON et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, BOUTIN, PAQUET, GAURIAT, BERNARDET,

Excusée : Madame MOREAU JOSEPH qui donne pouvoir à Madame ARDOUIN,

Absents : Mesdames LE CARER-MIOTTON, DESMAISON, PRUNIER, et Messieurs LOUET, CHABENAT

Monsieur PINON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 001/2024 : Identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables - bilan de la concertation

Le rapporteur : Gilles CARANTON

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité. Au regard des objectifs nationaux de sécurisation de l'approvisionnement énergétique et d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, celle-ci vise à accélérer les projets d'implantation de producteurs d'EnR, tout en répondant à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15, transposé à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, instaure en particulier la mise en place de zones d'accélération, dites « ZA EnR », et confie aux communes la responsabilité de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables d'origine terrestre. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de leur nécessaire diversification, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. Leur dimensionnement doit être suffisant pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux échelles nationales, régionale et locale.

Les demandes d'implantation au sein de ces zones d'accélération bénéficieront de délais d'instruction réduits, mais leur examen s'effectuera toujours au cas-par-cas, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Les ZA EnR ne sont toutefois pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces dernières, à condition qu'un comité de projet soit mis en place pour en

assurer le suivi et garantir, au plus tôt et en continu, l'association de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans leur conception.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZA EnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet de développement des EnR sur le territoire communal.

Les zones d'accélération identifiées sur la commune ont été soumises à la concertation du public du 12 décembre au 28 décembre 2023 inclus, selon les modalités rappelées dans le bilan tiré de la concertation et annexé à la présente délibération.

Le rapporteur procède à la présentation du bilan de cette concertation « annexe n°1 : Bilan de la concertation du public ».

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie relatif aux principes permettant de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu l'article L.121-16 du code de l'environnement précisant les modalités minimales de concertation publique préalable, devant être mise en œuvre en vertu de l'alinéa 2 du paragraphe II de ce même article,

Vu la concertation du public organisée du 12/12/2023 au 28/12/2023 inclus sur le territoire communal et le bilan exposé à l'issue de cette dernière,

Vu le débat qui a suivi,

Vu la proposition de Monsieur le Maire, si la majorité le souhaite de voter à scrutin secret,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- A l'unanimité de voter à bulletin secret pour déterminer les conclusions du bilan de la concertation filière de production par filière de production.
- De déterminer les conclusions du bilan de concertation à savoir se prononcer sur les modifications à apporter au projet de cartographie des ZA EnR, filière de production par filière de production

➤ **Zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol**

APRES VOTE A BULLETIN SECRET : 22 votants ; 20 POUR – 2 CONTRE LE MAINTIEN de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

➤ **Zone favorable à l'installation d'un parc éolien**

APRES VOTE A BULLETIN SECRET : 22 votants ; 1 POUR – 21 CONTRE LE MAINTIEN de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

- *Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings*

APRES VOTE A BULLETIN SECRET : 22 votants ; 19 POUR – 3 CONTRE LE MAINTIEN de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

- *Zonage favorable à l'installation de méthaniseurs*

APRES VOTE A BULLETIN SECRET : 22 votants ; 3 POUR – 19 CONTRE LE MAINTIEN de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

- De préciser que le projet de cartographie des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sera arrêté lors du prochain conseil municipal.

ANNEXE N°1 : BILAN DE LA CONCERTATION

RELATIVE A L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION (ZA ENR) IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les ZA EnR suivantes, identifiées comme pouvant présenter un potentiel de production, ont été soumises à la concertation du public :



Zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol



Zone favorable à l'installation d'un parc éolien

Les potentiels de production existants et les installations projetées en fonction de leur stade d'avancement sont répertoriés, par type de dispositif de production d'EnR, sur une carte au format A0 (84,1 X 118,9 cm)



En service



Autorisé



En cours d'instruction



Potentiel



Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings

L'intégralité du territoire communal constitue un potentiel de déploiement de ce type de filière, en considérant que toutes les constructions et parkings existants ou à venir sont susceptibles d'être équipés de panneaux photovoltaïques. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

Les précisions suivantes sont apportées :

Les *grandes zones d'activités* sont identifiées comme présentant un *fort potentiel*, du fait de l'importance des surfaces occupées par des bâtiments disposant de toitures terrasse et des aires de parkings soumises à des obligations d'installation d'ombrières.



Principales zones d'activités à dominante industrielle, artisanale et commerciale, particulièrement favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières

Des *contraintes patrimoniales* relatives à la présence de Monuments Historiques peuvent toutefois limiter ce potentiel sur certains secteurs :



Zonage favorable avec contrainte patrimoniale (périmètre des monuments historiques)



Zonage favorable à l'installation de méthaniseurs

Ce type d'équipement n'étant autorisé qu'en zone agricole constructible, les zones d'implantation favorables correspondent aux secteurs classés en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme, déduction faite des zones sensibles non constructibles (As), des espaces situés à moins de 200 mètres des habitations, ainsi que des servitudes particulières telles que la présence d'infrastructures ou de réseaux. Ce zonage est reporté sur une carte au format A3 (29,7 X 42 cm).

Les filières de production d'énergie renouvelables suivantes n'ont pas été retenues comme pouvant faire l'objet de ZA EnR sur le territoire communal :

- Production d'EnR issue d'un réseau de chaleur

RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ADOPTÉES PAR LA COMMUNE / DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le projet de cartographie des zones favorables à la production d'énergies renouvelables établi sur la commune a été soumis aux habitants dans le cadre d'une concertation publique :

du 12/12/2023 au 28/12/2023

Le dossier de concertation, mis à disposition du public en Mairie pendant la période de concertation, était constitué des pièces suivantes :

- **Un avis de concertation** mis en ligne sur le site internet de la commune et affiché en mairie, 15 jours avant l'ouverture de la concertation,
- **Une notice explicative** apportant des informations sur le contexte législatif, les modalités de concertation et des éléments de compréhension des zonages soumis à concertation,
- **Des plans** sur lesquelles figuraient les zones d'accélération projetées,
- **Un registre d'observations sur lequel pouvaient être formulées les remarques et propositions par écrit.**

Pendant la période de concertation, le public avait également la possibilité de consulter le dossier en version dématérialisée sur le site internet de la commune.

BILAN TIRÉ A L'ISSUE DE LA PHASE DE CONCERTATION DU PUBLIC

- 9 personnes ont consigné des observations sur le registre papier mis à disposition en Mairie pendant la phase de concertation.
- Aucune personne n'a fait d'observations par mail, ou courrier, envoyé en mairie.

			<p>2023, pour une décision en Conseil Municipal imposée avant le 31/12/2023.</p> <p>Au vu de ces contraintes calendaires et des réactions des communes, un courrier du Préfet en date du 14 décembre 2023 a autorisé la remontée des éléments jusqu'au mois d'avril 2024, en vue d'une nouvelle concertation menée à l'échelle départementale à l'été 2024.</p> <p>Le relâchement du calendrier autorise un débat en Conseil Municipal le 17 janvier 2024, sur les remarques recueillies lors de la présente concertation.</p> <p>Le vote de la cartographie des ZA EnR sera réalisé sur cette base, lors du Conseil Municipal de février 2024.</p>
<p>Production d'EnR issue d'installations de méthanisation</p> <p>(1 obs.)</p> <p>D</p>	<p>Contestation et demande</p>	<p>Exposition des motifs de contestation</p> <p>Argumentaire : type et origine des intrants, conséquences de l'épandage du digestat sur des superficies importantes.</p>	<p>Cette zone ne correspond pas à un projet identifié, et aucune implantation ne sera réalisée sans un porteur de projet privé y trouvant un intérêt économique et sécurisant les intrants comme l'épandage du digestat. Être en zone d'accélération ne dispense pas en outre des modalités techniques et administratives d'autorisation du projet.</p> <p>Le délai entre la concertation et le Conseil Municipal n'a pas permis l'organisation d'une réunion publique. Le</p>

		<p>Demande d'organisation d'une réunion publique</p>	<p>calendrier d'élaboration de cette cartographie a été établi par l'État, dans des délais extrêmement contraints pour les communes, qui ont eu connaissance des informations nécessaires à son élaboration en septembre 2023, pour une décision en Conseil Municipal imposée avant le 31/12/2023.</p> <p>Au vu de ces contraintes calendaires et des réactions des communes, un courrier du Préfet en date du 14 décembre 2023 a autorisé la remontée des éléments jusqu'au mois d'avril 2024, en vue d'une nouvelle concertation menée à l'échelle départementale à l'été 2024.</p> <p>Le relâchement du calendrier autorise un débat en Conseil Municipal le 17 janvier 2024, sur les remarques recueillies lors de la présente concertation.</p> <p>Le vote de la cartographie des ZA EnR sera réalisé sur cette base, lors du Conseil Municipal de février 2024.</p>
<p>Ensemble du projet</p> <p>(3 obs.)</p> <p>B, G, H</p>	<p>Observation</p>	<p>Incapacité à émettre un avis au regard des éléments fournis</p>	<p>Le délai entre la concertation et le Conseil Municipal n'a pas permis l'organisation d'une réunion publique.</p>
	<p>Demande</p>	<p>Demande d'organisation d'une réunion publique</p>	<p>Le calendrier d'élaboration de cette cartographie a été établi par l'État, dans des délais extrêmement contraints pour les communes, qui ont eu connaissance des informations nécessaires à son élaboration en septembre 2023, pour une décision en Conseil Municipal imposée avant le 31/12/2023.</p> <p>Au vu de ces contraintes calendaires et des réactions des communes, un courrier</p>

			<p>du Préfet en date du 14 décembre 2023 a autorisé la remontée des éléments jusqu'au mois d'avril 2024, en vue d'une nouvelle concertation menée à l'échelle départementale à l'été 2024.</p> <p>Le relâchement du calendrier autorise un débat en Conseil Municipal le 17 janvier 2024, sur les remarques recueillies lors de la présente concertation.</p> <p>Le vote de la cartographie des ZA EnR sera réalisé sur cette base, lors du Conseil Municipal de février 2024.</p>
--	--	--	--

Au regard de l'analyse de l'ensemble des contributions reçues pendant la phase de concertation, seules 6 demandes et observations sur 11 sont susceptibles de trouver une traduction dans le projet communal de cartographie des ZA EnR.

Elles concernent la production d'EnR issue d'installations éoliennes ou de méthanisation.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À APPORTER À LA CARTOGRAPHIE COMMUNALE DES ZA ENR, SUITE A LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES OBSERVATIONS FORMULÉES PENDANT LA PHASE DE CONCERTATION

Au regard des contributions enregistrées pendant la période de concertation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur des modifications éventuelles à apporter au projet de cartographie des ZA EnR, filière de production par filière de production.

Zones favorables à l'installation de parcs photovoltaïques au sol

Aucune observation –

Proposition : Maintien de la cartographie des ZA EnR pour cette filière de production ou suppression de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

Zone favorable à l'installation d'un parc éolien

5 observations –

Proposition : Maintien de la cartographie des ZA EnR pour cette filière de production ou suppression de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

Zonage favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur ombrières surplombant les parkings

Aucune observation –

Proposition : Maintien de la cartographie des ZA EnR pour cette filière de production ou suppression de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

Zonage favorable à l'installation de méthaniseurs

1 observation –

Proposition : Maintien de la cartographie des ZA EnR pour cette filière de production ou suppression de la zone dédiée à cette filière de production dans la cartographie des ZA EnR.

Le présent bilan de la concertation du public organisée du 12/12/2023 au 28/12/2023 inclus est présenté, débattu et arrêté en Conseil municipal, préalablement à l'arrêt de la cartographie communale des ZA EnR.

Délibération n° 002/2024 : Agrandissement du cimetière à Ardentes - Marchés de travaux

Rapporteur : Gilles CARANTON

La consultation pour la réalisation des travaux d'extension du cimetière à Ardentes (VRD - allées et murs) est achevée.

L'analyse des offres a été réalisée par la société BIA Géo, géomètre à La Châtre. Le comité marchés publics réuni le 6 décembre 2023 propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD : Entreprise SETEC, ZI La Martinerie, 36130 DIORS
Solution de base : 164 816,38€ HT + option 1 : 10 358,60€ HT
- Lot 2 : Maçonnerie : SARL PEREIRA LAMY, Bessolles 36160 POULIGNY-NOTRE-DAME
- Solution de base : 75 687,00€ HT + option 1 : 1 000,00€ HT

Le coût total des travaux s'élève à 251 861,98€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De retenir les entreprises citées ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Délibération n° 003/2024 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la suppression du dispositif des fonds de concours aux communes rurales

Rapporteur : Gilles CARANTON

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a instauré en 2011 un fonds de concours à destination de ses communes membres les plus rurales en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2023, étaient éligibles les communes de Coings, Arthon, Etrechet, Sassièrges-Saint-Germain, Jeu-les-Bois et Mâron, soit une enveloppe budgétaire maximale dédiée de 93 330 €.

Dans un objectif de simplification de ses relations avec ses communes membres, Châteauroux Métropole souhaite éteindre à compter du 1^{er} janvier 2024 le dispositif de fonds de concours aux communes rurales et de compenser la perte de ressources aux communes concernées par la mise en place d'une attribution de compensation versée par l'Agglomération en investissement.

En l'absence de transfert de compétence, cette révision entre dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation prévue par les dispositions de l'article 1^obis du V de l'article 1609 du Code Général des impôts (CGI). Par conséquent, la validation de la proposition d'évaluation formulée par la CLECT nécessitera à minima la ratification de l'évaluation par délibération favorable :

- à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire,
- à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 novembre 2023 afin de déterminer l'évaluation de l'attribution de compensation à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours aux communes rurales.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune d'ARDENTES, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023, joint en annexe.
- De valider l'évaluation du niveau de l'attribution de compensation à verser en investissement sur la base du montant maximum annuel prévu par le règlement, soit 15 555€ par communes et par an et de l'appliquer à l'ensemble des communes

éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au 1^{er} janvier 2023 pour un total de 93 330€.

- De donner un avis favorable à l'imputation en section d'investissement de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération aux communes concernées par la présente révision.

ANNEXE :

COMPTE RENDU DE LA CLECT DU 30 NOVEMBRE 2023

SUPPRESSION DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

Etaient présents :

Membres de la commission :

M. Philippe SIMONET - *Représentant la commune de Châteauroux et Président de la commission;*

M. Dominique TOURRES - *Représentant la commune de Châteauroux ;*

M. Damien NOËL - *Représentant la commune de Châteauroux ;*

Mme Alix FRUCHON - *Représentant la commune de Châteauroux;*

Mme Nahime KHORCHID - *Représentant la commune de Châteauroux;*

M. Jacky PINCHAULT - *Représentant la commune d'Ardentes ;*

Mme Martine LACOTTE - *Représentant la commune de Coings ;*

M. Christain BARON - *Représentant la commune de Diors ;*

M. Jean PINIER - *Représentant la commune d'Etrechet ;*

M. Jacques BREUILLAUD - *Représentant la commune de Jeu-les-Bois ;*

M. Didier DUVERGNE - *Représentant la commune de Luant ;*

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT - *Représentant la commune du Poinçonnet ;*

M. Gilbert BLANC - *Représentant la commune de Mâron ;*

M. Dominique GUIGNAT - *Représentant la commune de Montierchaume ;*

Mme Brigitte VOITIER - *Représentant la commune de Saint-Maur ;*

M. Henri LORY - *Représentant la commune de Sassièrges-Saint-Germain.*

Administration :

M. Julien BARBARIN - *Directeur Général Adjoint Finances, Commande publique Systèmes d'information & Transition numérique*

M. Vincent NICOT - *Directeur des Finances*

Mme Rossana BUREAU - *Chargée de mission gestion financière*

A donné procuration :

M. Gilles CARANTON a donné procuration à M. Jacky PINCHAULT

M. Philippe GUERINEAU a donné procuration à M. Dominique GUIGNAT

Mme Pascale BAVOUZET a donné procuration à M. Philippe SIMONET

Monsieur SIMONET ouvre la séance et présente, en introduction, l'unique point de la réunion inscrit à

l'ordre du jour, à savoir la suppression du dispositif des fonds de concours aux communes rurales.

I) ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Afin de favoriser un développement équilibré, harmonieux et solidaire de son territoire communautaire, la Communauté d'agglomération Castelroussine a instauré en 2011 un fonds de concours à destination de ses communes membres les plus rurales en application de l'article L. 5216-

5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement d'attribution qui formalise le dispositif a fait l'objet d'un premier aménagement en 2014.

La version actuellement en vigueur a été révisée par la conférence des Maires le 24 janvier 2018 et

approuvée par délibération du Conseil communautaire lors de sa séance du 30 mars 2018.

Le cadre d'intervention repose sur trois principes fondamentaux :

- Solidarité de la Communauté d'agglomération avec ses communes membres les plus rurales,
- Intérêt général,
- Respect de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

L'éligibilité des communes au dispositif est conditionnée par des critères de richesse et de démographie :

- Population inférieure à 1 500 habitants et capacité d'autofinancement par habitant inférieure à 150 €,

Où

- Population inférieure à 500 habitants pour les communes ne comportant pas sur leur territoire d'établissement exceptionnel.

Il convient de noter qu'un mécanisme amortisseur introduit en 2018 à l'occasion de la dernière révision

du règlement prévoit que la commune conserve le bénéfice du fonds pendant les trois années suivant

l'année de perte d'éligibilité.

Le fond a vocation à concourir à la réalisation ou au fonctionnement, par les communes bénéficiaires,

d'équipements structurants dont le montant minimum est fixé à 15 000 €. Il s'inscrit le cas échéant en

complément des autres financements contractualisés par la commune pour le projet et ne peut excéder 50 % des sommes restant à charge de cette dernière.

De 13 333 € en 2011, le montant maximum de la subvention a été porté en 2016 à 15 555 € par commune et par an, le choix ayant été fait de redistribuer l'enveloppe auparavant allouée à Villers-les-Ormes aux autres bénéficiaires lors de sa fusion avec Saint-Maur.

Le périmètre des dépenses éligibles a été élargi au fil des révisions successives du dispositif. Les opérations subventionnables peuvent ainsi avoir trait à la réalisation de travaux de voirie, de valorisation du patrimoine, de construction d'équipements administratifs, culturels ou sportifs, mais

également à l'acquisition de matériel... à l'exclusion toutefois des frais d'études.

A titre indicatif, et si l'on considère uniquement les projets engagés durant la mandature précédente,

c'est un effort de près de 524 861 € qui a été consacré par l'agglomération à ses communes rurales au

travers de ce dispositif.

En 2023, sont éligibles les communes de Coings, Arthon, Etrechet, Sassierges-Saint-Germain, Jeu-les-Bois et Mâron, soit une enveloppe budgétaire maximale dédiée de 93 330 €.

II) Inconvénients du dispositif actuel

Si le recours au dispositif est bien ancré, il n'en demeure pas moins que celui-ci présente certains

inconvénients tant du point de vue des communes bénéficiaires que de l'agglomération elle-même.

Ainsi, dès la phase d'instruction des demandes, la constitution des dossiers est chronophage et de

nature à allonger le calendrier de réalisation de l'opération. Dans la mesure où la consultation des

assemblées délibérantes est nécessaire tant pour l'approbation du plan de financement par le Conseil

municipal que pour l'habilitation du Président à signer la convention par le Conseil communautaire, la

perspective d'une réduction significative de la procédure d'instruction est illusoire.

Par ailleurs, les règles de caducité inhérentes à tout dispositif de financement contractuel

(commencement des travaux avant l'attribution du financement sans demande de dérogation, non commencement des travaux dans l'année suivant la décision d'attribution, non transmission

des pièces

justificatives de l'opération dans le délai imparti...) exposent les communes au risque de perte de financement dans l'hypothèse où la réalisation de l'opération conventionnée ne respecterait pas les clauses de la convention attributive.

Enfin, ce mécanisme reste pénalisant à fortiori pour les plus modestes des communes éligibles qui ne parviennent pas systématiquement à mobiliser la totalité du concours ouvert par l'agglomération faute de projet éligible, y compris dans le cadre d'une application relativement extensive du règlement.

Observations de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes (CRTC)

Dans son rapport d'observations définitives du 3 décembre 2020 relatif à l'examen de la gestion de la

Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, la CRTC Centre-Val de Loire a relevé que :

certaines communes ne remplissant pas les critères ont perçu des fonds de concours qualifiés « d'exceptionnels », versement à titre dérogatoire au demeurant non prévu par le règlement. En outre,

il ressort de l'objet des fonds de concours versés que ceux-ci n'ont pas toujours respecté le cadre des

opérations éligibles [...]. Enfin, l'enveloppe globale attribuée aux fonds de concours est répartie entre

les communes éligibles à parts égales. La communauté d'agglomération privilégie les communes les

moins peuplées (c'est-à-dire les communes dites rurales) sans considération des charges

respectivement supportées, ni de l'ampleur des travaux éligibles, pas plus que de leur caractère

supra communal.

III) Proposition d'évolution et projet d'évaluation

Proposition d'évolution

L'objectif est de proposer une évolution des relations entre la Communauté d'agglomération et ses

communes membres qui permette à la fois de concilier rationalisation des relations financières entre

communes et EPCI et préservation de la logique de solidarité financière territoriale ayant présidé à la

création du fonds de concours aux communes rurales.

Dans cette perspective, est proposé d'éteindre à compter du 1^{er} janvier 2024 le dispositif de fonds de

concours aux communes rurales et de compenser la perte de ressources aux communes concernées

par la mise en place d'une AC versée par l'Agglomération en investissement.

Alternative à la classique modulation de l'AC de fonctionnement, la création pour les communes intéressées présenterait pour avantages de favoriser, de façon récurrente, la capacité d'équipement

brute des communes tout en préservant les équilibres de gestion de Châteauroux Métropole.

Il est entendu que les engagements de Châteauroux Métropole s'agissant des dossiers déjà conventionnés seraient maintenus aux conditions habituelles.

Au plan budgétaire, l'AC d'investissement s'assimile à une subvention d'équipement.

Compte d'imputation de l'AC d'investissement pour la partie versante (dépense d'investissement)	Compte d'imputation pour la partie bénéficiaire (recette d'investissement)	
l'EPCI verse une attribution de compensation en investissement à une de ses communes membre	20246	13156 / 13256
La commune verse une attribution de compensation en investissement à son EPCI de rattachement	2046	13146 / 13246

En l'absence de transfert de compétence, cette révision entre dans le cadre de la procédure dite de «révision libre» des attributions de compensation prévue par les dispositions de l'article 1°bis du V de

l'article 1609 du Code Général des impôts (CGI). Celle-ci repose sur :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire,
- Une délibération à la majorité simple des communes concernées.

Projet d'évaluation

Il est proposé à la CLECT d'évaluer le niveau de l'AC à verser en investissement sur la base du montant

maximum annuel prévu par le règlement (15 555 € par commune et par an) et de l'appliquer à l'ensemble des communes qui étaient éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au

1^{er}

janvier 2023.

Il en résulte la proposition d'évaluation suivante :

Commune	AC d'investissement à verser annuellement par la communauté d'agglomération
Arthon	15 555 €
Coings	15 555 €
Etrechet	15 555 €
Jeu-les-Bois	15 555 €
Mâron	15 555 €
Sassierges-Saint-Germain	15 555 €
Total	93 330 €

La CLECT, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le projet d'évaluation dans les termes ci-dessus proposés.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n° 004/2024 : Extension école Saint-Vincent 2^{ème} tranche – Plan de financement et demande de subvention

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 validant le projet de regroupement des 2 écoles élémentaires Saint-Vincent et Saint-Martin sur le même site en créant une extension ;

Vu l'avant-projet détaillé élaboré par l'architecte PASQUIER de Châteauroux retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ardentes n°1/2023 en date du 7 janvier 2023 qui validait l'APD et le plan de financement prévisionnel ;

Considérant que l'estimation globale du projet est passée de 1 469 689€ HT à 1 607 364€ HT suite à la consultation des entreprises et au commencement des travaux ;

Considérant que la réalisation de ces travaux a commencé en 2023 et que la première tranche d'un montant de 734 879€ HT a bénéficié d'une participation de l'Etat dans le cadre de la DETR d'un montant de 440 927,40€ ;

Considérant que la deuxième tranche de travaux peut être subventionnée par l'Etat dans le cadre de la DETR et dans le cadre du Fonds Vert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} tranche de ce projet

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	771 382,00€	ETAT - DETR (60%)	523 490,40€
Prestataires intellectuels	55 424,00€		
		Autofinancement	348 993,60€
Frais divers	45 678,00€		
TOTAL HT	872 484,00€	TOTAL HT	872 484,00€

- De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Délibération n° 005/2024 : Projet Installation vidéoprotection : Plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Vu la délibération n°44/2022 du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 approuvant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune ;

Considérant que l'estimation globale du projet atteint 164 638,92€ HT suite à la consultation des entreprises et aux frais divers de raccordements des sites ;

Considérant que la réalisation de ces travaux devait être coupée en 2 tranches dont la première était d'un montant de 80 000€ HT ;

Considérant que la commune a obtenu du Département de l'Indre sur cette première tranche de 80 000€ HT une subvention de 10 500€ au titre du Fonds d'Action Rurale 2023 et une subvention de 7 500€ au titre du Fonds de Vidéo-Protection 2023 ;

Considérant que notre demande de subvention DETR sur cette première tranche n'a pas pu aboutir car l'enveloppe accordée au département pour 2023 était consommée en totalité ;

Considérant que nous devons déposer à nouveau un dossier de demande de subvention DETR en 2024 qui portera sur l'intégralité du projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet

Dépenses HT		Recettes	
Travaux		ETAT - DETR (40%)	65 855,57€
1 ^{ère} tranche	80 000,00€		
2 ^{ème} tranche	44 076,42€	FAR 1 ^{ère} Tranche 2023 obtenue	10 500,00€
		Fonds de vidéoprotection 2023 obtenue	7 500,00€
Prestataires intellectuels	20 562,50€	FAR 2 ^{ème} tranche 2024	10 500,00€
		Fonds de vidéoprotection 2024	7 500,00€
Frais divers	20 000,00€	Autofinancement	62 783,35€
TOTAL HT	164 638,92€	TOTAL HT	164 638,92€

- De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 sur l'intégralité du projet.
- De solliciter une aide financière du Département au titre du FAR 2024 et du Fonds de Vidéo-protection 2024 sur la 2^{ème} tranche de travaux.

Délibération n° 006/2024 : Projet Extension cimetière – Plan de financement et demande de subvention

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Vu la délibération 35/2022 du 6 juillet 2022 et la délibération 83/2022 du 7 décembre 2022 approuvant l'extension du cimetière d'Ardentes sur la parcelle D n° 2079 ;

Vu l'avant-projet élaboré par le cabinet BIA Géo, Géomètres-Experts & Bureau d'Etudes pour les travaux de VRD, clôture, raccordements ;

Vu le projet élaboré par l'Atelier ALASSOEUR, Architecte pour la réalisation d'un abri dans le cimetière ;

Vu l'estimation globale du projet qui s'élève à 367 588€ HT ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre de la DETR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet

Dépenses HT		Recettes	
Prestataires intellectuels		ETAT - DETR (50%)	183 794,00€
VRD Clôture	16 900,00€		
Abri	7 500,00€		
Travaux			
VRD Clôture	251 862,00		
Abri	70 000,00€		
Frais divers, Raccordements et Fourniture végétaux	21 326,00€	Autofinancement	183 794,00€
TOTAL HT	367 588,00€	TOTAL HT	367 588,00€

- De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Délibération n° 007/2024 : Autorisation pour engagement dépenses investissement avant le vote du budget

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu le budget 2023 ;

Considérant que dans le cas où le d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De déterminer le montant maximum des crédits qui pourrait être mobilisé par anticipation

Chapitres comptables	Total des crédits ouverts au budget 2023	Montant maximum mobilisable en 2024 (1/4)
20	378 317,48	94 579,37
21	1 257 357,28	314 339,32
23	2 179 609,94	544 902,48
TOTAL	3 815 284,70	953 821,17

- D'autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024 les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants

SECTION D'INVESTISSEMENT : dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2031	Programme 127 – Etudes Diverses Etudes pose panneaux photovoltaïques - passerelle	25 000,00€
21	2184	Programme 132 -Matériel et mobilier : Restaurant scolaire, salle AGORA, technique	30 000,00€
21	2151	Programme 125 – VRD Suivi travaux feux de Clavières - vidéoprotection et Eclairage stade	33 000,00€
23	2313	Programme 54 -Travaux bâtiments	20 000,00€
23	2313	Programme 158 - Complément travaux TO2 et éclairage Eglise	60 000,00€
TOTAL			168 000,00€

Délibération n° 008/2024 : Convention avec le Conseil Départemental : Travaux rue George Sand

Rapporteur : Jacky PINCHAULT

La commune d'Ardenes a décidé de réaliser des travaux de sécurité, rue George Sand à ARDENTES, dont la voirie appartient au domaine public départemental.

Pour bénéficier du fonds de compensation de TVA pour ces travaux, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver la passation d'une convention avec le Conseil Départemental pour bénéficier du FCTVA sur les travaux de sécurité réalisés rue George Sand à ARDENTES.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

Délibération n° 009/2024 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

La commune bénéficie actuellement d'un contrat auprès du groupement Diot Siaci / Groupama garantissant certains risques encourus à l'égard du personnel statutaire. Ce contrat cessera ses effets le 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion a sollicité la commune car il va lancer une nouvelle mise en concurrence.

Cela permet à la collectivité :

- d'avoir l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- d'avoir l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion puisse souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - ✓ Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
 - ✓ Régime du contrat : capitalisation.
- Que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- De participer aux frais de procédure déterminés suivant un barème établi par le Centre de Gestion de l'Indre en fonction du nombre d'agents à garantir.

Délibération n° 010/2024 : Fermeture administrative de l'école élémentaire Saint-Martin et du RASED

Le rapporteur : Gilles CARANTON

La demande des habitants concernant les services de l'enfance, qu'il s'agisse des activités du périscolaire et du centre de loisirs, comme de la crèche municipale, est durablement à la hausse sur les deux dernières décennies, tandis que l'offre d'accueil de ces équipements est fortement limitée par la taille actuelle des locaux.

Les écoles, quant à elles, ont nécessité une remise à niveau pour offrir aux élèves et aux enseignants un cadre scolaire adapté à l'évolution des usages et performants en terme de consommation énergétique : le choix de constructions neuves a été privilégié.

Afin d'améliorer son offre de services, la commune a en effet décidé de regrouper sur un même site l'ensemble de l'offre scolaire, en plein cœur du bourg, et à proximité du restaurant scolaire, utilisé par l'ensemble des élèves scolarisés dans les trois écoles de la commune.

Le regroupement des écoles élémentaires permet le transfert des activités périscolaires et du centre de loisirs vers les locaux de l'école Saint-Martin, plus vastes et plus adaptés à ces activités que les locaux actuels.

Ce projet, dont la mise en œuvre s'est échelonnée sur le temps long, arrive aujourd'hui à une étape avancée et symboliquement forte, la fermeture administrative de l'école élémentaire Saint-Martin, avant sa réaffectation en lieu d'accueil du centre de loisirs et des activités périscolaires.

Vu l'article L212-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la rencontre avec les parents d'élèves et les équipes enseignantes des trois écoles d'Ardentes et du RASED, organisée le 15 mars 2022 pour échanger sur le projet de regroupement des 2 écoles élémentaires Saint-Vincent et Saint-Martin ;

Vu les travaux d'agrandissement actuellement en cours au sein de l'école Saint-Vincent, pour y accueillir les classes de l'école Saint-Martin, ainsi que le RASED ;

Considérant que le Maire souhaite que les enseignants de l'école Saint-Martin puissent intégrer la nouvelle école, et que Monsieur le Directeur de l'Éducation Nationale s'est engagé à tout mettre en œuvre pour que ce souhait soit respecté ;

Considérant que Monsieur le Directeur de l'Éducation Nationale s'est engagé également à maintenir le nombre de classes à la prochaine rentrée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité après vote,
3 Abstentions ; 1 Contre et 18 Pour

- De valider le transfert des 4 classes de l'école élémentaire Saint-Martin et du RASED dans l'extension de l'école élémentaire Saint-Vincent en cours de réalisation,
- De valider la fermeture administrative de l'école élémentaire Saint-Martin et du RASED à compter du 5 juillet 2024,
- De prendre acte que le nombre de classes ne sera pas réduit à la rentrée et que tout sera mis en œuvre pour le maintien des enseignants de l'école Saint-Martin au sein du futur groupe scolaire.

Questions diverses

Monsieur CARANTON donne les dates des prochains conseils municipaux : 15 février 2024 et 20 mars 2024 à 19Heures et informe que depuis le lundi 15 janvier ouverture du dispositif de recueil à la mairie pour les passeports et CNI.

Monsieur DALOT informe que l'exécution des travaux suit le planning prévu. La couverture est réalisée et les fenêtres posées.

Quant aux feux de Clavières, les travaux sont prévus fin février-début mars pendant les vacances scolaires.

Monsieur SALADIN précise que la première phase de vidéoprotection va débuter en janvier.

Madame FOURRÉ est toujours dans les recrutements.

Madame ARDOUIN informe que le prochain journal d'Ardentes va être distribué fin janvier.

Madame BEHRA évoque l'animation organisée à la Médiathèque vendredi 19 janvier : « La nuit du livre » entre 18H et 22H.

Madame BOUSSARDON et Monsieur BOUTIN annonce que la Corrida (course à pieds) aura lieu dans le bourg d'Ardentes le vendredi 24 mai 2024.

La séance est levée à 20 heures 52

Liste des délibérations du 17 janvier 2024

2024-001- Bilan de la concertation

2024-002 -Agrandissement cimetière à Ardentes

2024-003- Approbation rapport CLECT FdC

2024-004- Projet extension école - Plan de financement et demandes de subventions

2024-005- Projet vidéoprotection - Plan de financement et demandes de subventions

2024-006- Projet extension cimetière - Plan de financement et demandes de subventions

2024-007- Autorisation pour engagement de dépenses en investissement

2024-008- Convention Conseil Départemental rue G. SAND

2024-009- Contrat d'Assurance des risques statutaires

2024-010- Fermeture école Saint-Martin - VD

Liste des membres présents le 17 janvier 2024

CARANTON Gilles	PINCHAULT Jacky
BEHRA Marie-Christine	DALOT Patrick
FOURRÉ Annick	ARDOUIN Laurence
SALADIN Michel	PINON Michel
GÉRARD Michel	BARACHET Didier
BOUSSARDON Odile	GERBEAUD Sylvie
LE CARER-MIOTTON Dominique Absente	LAPLAINE Nadine
GAUFILET Nathalie	MOREAU JOSEPH Karine Excusée
DESMAISON Sabine Absente	LOUET François Absent
BOUTIN Stéphane	VIOL Aurélie
PAQUET Bruno	CHABENAT Franck Absent
BIGNON Audrey	GAURIAT Alexandre
PRUNIER Emilie Absente	LANDRON Anne
BERNARDET Daniel	